

**Pôle Bâtiments et
Logistique Technique
Services Gestion Domaniale**

Le

24 FEV 2022

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE BATTUES CONCERTÉES ET
ADMINISTRATIVES AUX SANGLIERS ET AUX CHEVREUILS
SUR LE TERRITOIRE DE CHASSE ET LES ZONES NON CHASSÉES
A PROXIMITÉ DE L'AUTOROUTE A 31**

Monsieur François GROSDIDIER, Maire de la Ville de Metz,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 3 juillet 2020 portant nomination du Maire de la Ville de Metz,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DDT-SERAF-7 du 16 février 2022 décidant de l'organisation de battues concertées et administratives aux sangliers et aux chevreuils de part et d'autre de l'autoroute A31 le long de l'Autoroute A31, sur la portion entre les échangeurs n° 33 et le nœud autoroutier A4 / A31 dit « Croix de Hauconcourt »,

Vu le cahier des charges des Clauses Particulières du bail de chasse en date du 31 octobre 2014, modifié par avenant numéro 1 à la convention de chasse négociée de gré à gré, signé le 6 septembre 2021,

Considérant la multiplication des nuisances et des dégâts occasionnés par les sangliers sur tout le territoire de la Ville de Metz et surtout aux abords de la Ville,

Considérant la présence de zones refuges au grand gibier à proximité de l'autoroute A31, de nature à favoriser le développement des populations de chevreuils et de sangliers et accroître les risques de collisions routières,

Considérant la nécessité de procéder à la destruction de ces animaux nuisibles afin de limiter les dégâts engendrés et les risques de danger qu'ils représentent pour la sécurité des personnes sur le territoire de la Ville de Metz notamment aux abords de l'autoroute A31.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Marc OSVALD, titulaire du bail de chasse et Président de l'Association de chasse "l'Equipe de Saint Clément" et ses membres, accompagnés d'autres chasseurs expérimentés, sont autorisés à participer à la battue concertée et administrative du dimanche 27 février 2022, de 7 h 30 à 10 h 30, imposée par la Préfecture de la Moselle par arrêté préfectoral du 16 février 2022, pour la régulation des populations de grands gibiers (sangliers et chevreuils), le long de l'Autoroute A31 afin de limiter des accidents autoroutiers sur cet axe. L'Equipe Saint Clément, ses membres et d'autres chasseurs sont autorisés à être déjà sur le site communal situé 11 rue Teilhard de Chardin, de 7 h 00 à 12 h 00, ce même jour.

Article 2 :

Pour cette battue, l'autoroute sera fermée à toutes circulations, de 7 h 30 à 10 h 30, et impliquera l'ensemble des titulaires des droits de chasse dont les territoires jouxtent de part et d'autre l'autoroute A31, sur la portion entre les échangeurs n° 33 et le nœud autoroutier A4 / A31 dit « Croix de Hauconcourt ».

Article 3 :

Cette battue sera réalisée dans le respect le plus strict de la réglementation en vigueur en matière de sécurité, conformément au cahier des charges type des chasses communales en Moselle et du cahier des clauses techniques particulières modifié, joint à l'avenant numéro 1, daté du 6 septembre 2021, du bail de chasse du 31 octobre 2014.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera remise à Monsieur le représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Metz, le

29 FEV. 2022

François GROSDIDIER

Maire de Metz

Président de l'EuroMétropole

Vice-Président de la Région Grand Est

Membre Honoraire du Parlement